

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SCENE MOBILE

La Communauté de communes du Quercy Blanc, représentée par son Président, Monsieur VIGNALS Bernard, agissant en cette qualité d'une part,

Et

L'organisme emprunteur.....
représenté par, dénommé(e) l'emprunteur,
d'autre part, dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée
.....

Coordonnées de l'association :

Numéro SIRET (obligatoire*) : _____

* A défaut, l'association ne pourra pas emprunter la scène.

✉

☎

@

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Les associations du territoire organisent régulièrement des animations nécessitant un équipement de type « podium roulant » pouvant être déplacé et installé facilement lors d'une manifestation sportive, culturelle ou associative.

La Communauté de communes du Quercy Blanc est propriétaire de 2 scènes mobiles qu'elle met à disposition des associations souhaitant organiser leurs manifestations.

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition du matériel.

ARTICLE 1

L'emprunteur sollicite de la Communauté de communes du Quercy Blanc le prêt d'une scène mobile homologuée par la commission de sécurité, modèle PA43.

Dimension totale pliée : 7.20m x 2.20m

Dimensions totale dépliée :

***Version 1 : 7.20m x 6m soit surface de planché : 43.2m²**

*** Version 2 : 7.20m x 4.20m soit surface de planché : 29.5m²**

Poids : 2,5T

ARTICLE 2

La mise à disposition gratuite de la scène mobile implique que l'emprunteur assure lui-même le transport et l'installation.

Le matériel doit être acheminé conformément à la réglementation du code de la route, à la réglementation en vigueur relative au transport de ce type de matériel, et ceci en fonction des caractéristiques techniques de la scène (voir article 1).

L'association veillera que la personne qui transporte la scène mobile au lieu de la manifestation possède le permis correspondant, utilise un véhicule homologué pour ce type de transport et est assuré.

L'association s'étant vue confiée le podium assume l'entière responsabilité de son attelage, de son remorquage et de son utilisation.

!/ Si le transport de la scène venait à être effectué par l'équipe technique de la communauté de communes, un tarif de 100 € sera appliqué même si c'est l'association qui se charge de son installation.

ARTICLE 3

L'association devra restituer le matériel en parfait état (état de marche et propreté), en veillant notamment :

- aux consignes d'utilisation et de sécurité,
- au nettoyage et au rangement,
- au stockage sécurisé jusqu'à la restitution.

L'emprunteur s'engage à n'apporter à la scène aucune modification de la structure, provoquant une transformation de celle-ci ou de sa couverture. En aucun cas, le plancher ne pourra être perforé.

La scène devra être installée uniquement sur un terrain stable et dur.

Pour information, si la scène est installée sur le domaine public, vous devez demander un arrêté à la mairie de votre commune.

ARTICLE 4

L'emprunteur veillera à ce que la scène ne soit utilisée que par les membres habilités et les artistes engagés.

ARTICLE 6

Formulaire de réservation, attestation d'assurance de responsabilité civile et attestation d'assurance qui couvre le trajet avec la remorque jusqu'au lieu de la manifestation seront obligatoirement joints à la demande, avec la convention.

La réservation ne deviendra effective qu'après réception des documents demandés, qui devront être retournés au plus tard deux jours avant la date d'emprunt. **!/ Dans le cas contraire, l'association ne pourra pas disposer de la scène.**

Pour le retrait et le dépôt de la scène :

Contacter Pascal COUTURE au 06.78.00.64.47

ARTICLE 7

L'association bénéficiant de la mise à disposition du podium roulant est seule responsable de son utilisation.

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages provoquant une détérioration de la structure de la scène ou de la couverture et à en fournir une attestation.

En cas de sinistre, qui résulterait de la mauvaise utilisation du matériel ou d'une affectation non conforme, le montant de la franchise sera à la charge de l'association utilisatrice.

ARTICLE 8

En aucun cas la responsabilité de la Communauté de communes du Quercy Blanc ne saurait être mise en cause en cas d'accident, d'incident survenu à l'occasion de la mise à disposition de la scène mobile au profit de l'organisme emprunteur

ARTICLE 9

En cas de dégradation ou de vol de la scène mobile ou d'un accessoire, le remplacement ou la réparation du matériel volé ou endommagé sera entièrement supporté par l'organisme emprunteur, soit directement, soit par récupération après émission d'un titre de recettes par la Communauté de communes du Quercy Blanc

ARTICLE 10

L'association devra **impérativement prendre contact** avec la Communauté de communes (secrétariat : 05.65.20.34.92) et avec Pascal COUTURE dès qu'elle aura connaissance de changements ou d'annulation.

En cas de non-respect de l'une des clauses du contrat, l'association ne pourra plus avoir accès à la scène ultérieurement.

Fait à Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, le

Signature de l'emprunteur:

Le Président,

(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)